



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC
ADÉLAÏDE GAUDÉCHOUX**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation à Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 5 octobre 2024 au 2 février 2025, une exposition personnelle de l'artiste Adélaïde Gaudéchoux, avec la production d'œuvres originales,

Considérant que l'artiste Adélaïde Gaudéchoux dispose des compétences artistiques nécessaires pour animer vingt-huit heures d'atelier en direction des publics,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Adélaïde Gaudéchoux domiciliée à Nantes (44200), 37 boulevard Victor Hugo ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition à Labanque et l'animation de vingt-huit heures d'atelier qui se dérouleront de la notification au 7 février 2025 pour un montant forfaitaire de 33 050 euros nets de taxes qui comprend :

- 15 680 € nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 17 370 € nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Adélaïde Gaudéchoux domicilié à Nantes (44200) au 37 boulevard Victor Hugo ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition à Labanque et l'animation de vingt-huit heures d'atelier qui se dérouleront de la notification au 7 février 2025 pour un montant forfaitaire de 33 050 € nets de taxes qui comprend :

- 15 680 € nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 17 370 € nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 172 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 JAN. 2024**

Et de la publication le : **12 JAN. 2024**
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien